

Département du Haut-Rhin	COMMUNE DE LIGSDORF
Arrondissement d'Altkirch	—————
Canton de Ferrette	EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
	—————
	Séance ordinaire du 23 Mai 2023
Nombre de conseillers élus 11	Sous la présidence de MME. BRUGGER Doris, Maire
Nombre de conseillers en fonction 11	Présents : BRUGGER Doris, HENGY Raymond, RITTY Yolande, ANTONY Thomas, KAUFFMANN Nicolas, HENGY Martine, SCHOFFIT Paul
Nombre de conseillers présents 7	Absents excusés : MULLER Noël, BLIND David
	Absents : HENGY Sébastien, MEISTER Josiane

Date de la convocation : 12 mai 2023

3/0523. Délibération portant mise en place et désignation du référent déontologue pour les élus.

Mme Le Maire expose au conseil municipal le rapport suivant.

À la suite du déploiement du dispositif du référent déontologue pour les agents en 2016, le législateur a décidé d'instaurer un dispositif similaire pour les élus (article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales).

Un décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local prévoit l'entrée en vigueur du dispositif pour le 1er juin 2023 sur le fondement d'une délibération de l'assemblée délibérante désignant cette nouvelle autorité.

Il est proposé à l'organe délibérant de retenir le collège des référents déontologues mis en œuvre par le Centre de gestion du Bas-Rhin pour le référent déontologue des agents.

Ce collège est mutualisé avec les Centres de gestion du Territoire de Belfort (90) et du Haut-Rhin (68) et permet de traiter les demandes d'avis par un collège de trois magistrats administratifs et judiciaires.

Ce référent déontologue pourra conseiller tout élu local sur les questions suivantes :

- L'impartialité, la diligence, la dignité, la probité et l'intégrité.
- La primauté du seul intérêt général dans l'exercice de son mandat (excluant donc un intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier).
- La prévention de tout conflit d'intérêts.

- L'utilisation strictement limitée des ressources et moyens mis à sa disposition à l'exercice de son mandat.
- La prévention de la prise de mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
- La participation assidue aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
- Les questions liées à sa responsabilité devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Le demandeur présente sa question par courriel et se voit proposer en retour une réponse sous forme d'avis, publié ensuite sur le site internet du référent déontologue de façon anonymisée.

Un arrêté du 6 décembre 2022 fixe les tarifs réglementaires à 300 euros pour le président du collège lorsque les missions de référent déontologue sont assurées par un collège et à 200 euros maximum pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée. Ces tarifs sont englobés dans les frais de gestion de service fixés par le Centre de gestion selon les modalités suivantes, en application de sa délibération du 21 mars 2023 :

- | | |
|-------------------------|-----------|
| - Coût / jour | 800 euros |
| - Coût / 1 demi-journée | 400 euros |
| - Coût horaire | 125 euros |

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, vote par : **Contre : 1 Abstention : 0 Pour : 6**

Et décide

- De désigner le collège des référents déontologues des Centres de gestion 67-68-90 comme référent déontologue des élus.
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents et conventions y afférant ainsi que les avenants de mise à jour qui pourraient être proposés ultérieurement.
- Approuve les tarifs de saisine du référent déontologue des élus

D'adopter la charte d'engagement déontologique et éthique des élus figurant en annexe de la présente délibération et de la convention d'adhésion signée avec le Centre de gestion

Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions de la loi
n° 82.623. du 22.3.1982

LIGSDORF, le 26 Mai 2023
Le Maire, Boris BRUGGER



Le secrétaire, Martine FOLZER

Publiée sur le site de la commune le 26 Mai 2023

<p>Département du Haut-Rhin</p> <p>Arrondissement d'Altkirch</p> <p>Canton de Ferrette</p> <p>Nombre de conseillers élus 11</p> <p>Nombre de conseillers en fonction 11</p> <p>Nombre de conseillers présents 7</p>	<p>COMMUNE DE LIGSDORF</p> <hr/> <p>EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL</p> <hr/> <p>Séance ordinaire du 23 Mai 2023</p> <p>Sous la présidence de MME. BRUGGER Doris, Maire</p> <p>Présents : BRUGGER Doris, HENGY Raymond, RITTY Yolande, ANTONY Thomas, KAUFFMANN Nicolas, HENGY Martine, SCHOFFIT Paul</p> <p>Absents excusés : MULLER Noël, BLIND David</p> <p>Absents : HENGY Sébastien, MEISTER Josiane</p>
---	---

Date de la convocation : 12 mai 2023

4/0523. Approbation de la convention pour le groupement de commandes curage des tabourets siphon

Mme Le Maire expose au Conseil Municipal que la Communauté de Communes Sundgau engagera prochainement une consultation en vue de la conclusion de contrats pour le curage des tabourets siphon. Dans une démarche de mutualisation, la CCS a proposé à ses communes membres de constituer, pour celles qui sont intéressées par un tel marché, un groupement de commande.

Une convention constitutive du groupement fixe les règles de ce dossier.

Le coordonnateur du présent groupement est la Communauté de Communes SUNDGAU qui organise les opérations de consultation.

Chaque membre sera chargé de signer et notifier les marchés le concernant.

Après avoir entendu les explications de Madame Le Maire,

Le Conseil Municipal,

VU les articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la Commande publique ;

VU le projet de convention de groupement de commandes ;

Après en avoir délibéré,

Le conseil vote : **Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 7**

Et

APPROUVE la constitution du groupement de commande proposé ;

DECIDE de l'adhésion de la commune de LIGSDORF à ce groupement de commandes ;

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention avec la CCS et les collectivités participantes et tout document

Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux disposition de la loi
n° 82.623. du 22.3.1982

LIGSDORF le 26 Mai 2023

Le Maire Doris BRUGGER



Le secrétaire Martine FOLZER

Publiée sur le site de la commune le 26 Mai 2023

Département du Haut-Rhin	COMMUNE DE LIGSDORF
Arrondissement d'Altkirch	EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Canton de Ferrette	Séance ordinaire du 23 Mai 2023
Nombre de conseillers élus 11	Sous la présidence de MME. BRUGGER Doris, Maire
Nombre de conseillers en fonction 11	Présents : BRUGGER Doris, HENGY Raymond, RITTY Yolande, ANTONY Thomas, KAUFFMANN Nicolas, HENGY Martine, SCHOFFIT Paul
Nombre de conseillers présents 7	Absents excusés : MULLER Noël, BLIND David Absents : HENGY Sébastien, MEISTER Josiane

Date de la convocation : 12 mai 2023

5/0523. Renouvellement d'engagement à la certification forestière PEFC

Mme Le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité pour la commune de renouveler son engagement au processus de certification PEFC afin de :

- Valoriser les bois de la commune lors des ventes ;
- Accéder aux aides publiques en lien avec la forêt ;
- Bénéficier d'une meilleure visibilité de la bonne gestion mise en œuvre en forêt ;
- Participer à une démarche de filière en permettant à nos entreprises locales d'être plus compétitives.

Après avoir délibéré,

Le conseil vote : **Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 7**

Et décide

- De renouveler son engagement dans la certification de gestion durable des forêts PEFC pour une durée illimitée, pour l'ensemble des surfaces forestières que la commune de LIGSDORF possède dans la région Grand Est.
- De s'engager à donner le détail des surfaces forestières de la commune : celles sous aménagement forestier et celles hors aménagement le cas échéant. Pour ces dernières, la commune s'engage à déclarer aux autorités compétentes (DDT) toute coupe réalisée sur celles-ci. En tout état de cause, je m'engage à respecter l'article R124.2 du code forestier.
Total de surface à déclarer : 313.10 ha sous aménagement et 0 ha hors aménagement.
- De respecter les **règles de gestion forestière durable*** en vigueur et de les faire respecter à toute personne intervenant dans ma forêt.

-
- D'accepter le fait que la démarche PEFC s'inscrit dans un processus d'amélioration continue et qu'en conséquence les **règles de la gestion forestière durable*** sur lesquelles je me suis engagé pourront être modifiées. Une fois informé de ces éventuels changements, j'aurai le choix de poursuivre mon engagement, ou de résilier mon adhésion par courrier adressé à PEFC Grand Est.
- D'accepter les visites de contrôle en forêt par PEFC Grand Est et l'autorise à titre confidentiel à consulter tous les documents, que je conserve à minima pendant 5 ans, permettant de justifier le respect des **règles de gestion forestière durable*** en vigueur.
- De mettre en place les actions correctives qui me seront demandées par PEFC Grand Est en cas de pratiques forestières non conformes sous peine d'exclusion du système de certification PEFC
- D'accepter que cette participation au système PEFC soit rendue publique.
- De respecter les règles d'utilisation du logo PEFC en cas d'usage de celui-ci.
- De s'acquitter de la contribution financière auprès de PEFC Grand Est.
- D'informer PEFC Grand Est dans un délai de 6 mois et fournir les justificatifs nécessaires en cas de modification des surfaces forestières de la commune.
- De désigner le Maire pour accomplir les formalités nécessaires et signer les documents nécessaires à cet engagement.

Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions de la loi
n° 82.623. du 22.3.1982

LIGSDORF, le 26 Mai 2023
Le Maire, Daniel BRUGGER


Le secrétaire, Martine FOLZER

Publiée sur le site de la commune le 26 Mai 2023

Département du Haut-Rhin	COMMUNE DE LIGSDORF
Arrondissement d'Altkirch	————— EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL —————
Canton de Ferrette	Séance ordinaire du 23 Mai 2023
Nombre de conseillers élus 11	Sous la présidence de MME. BRUGGER Doris, Maire
Nombre de conseillers en fonction 11	Présents : BRUGGER Doris, HENGY Raymond, RITTY Yolande, ANTONY Thomas, KAUFFMANN Nicolas, HENGY Martine, SCHOFFIT Paul
Nombre de conseillers présents 7	Absents excusés : MULLER Noël, BLIND David Absents : HENGY Sébastien, MEISTER Josiane

Date de la convocation : 12 mai 2023

6/0623. Affectation du produit de la chasse pour le bail 2024-2033

Mme Le Maire rappelle que les baux de chasse actuels conclus en 2015 expireront au 1^{er} février 2024.

La commune est tenue de mettre en place la procédure de renouvellement des nouveaux baux, qui prendront effet au 2 février 2024 pour une nouvelle période de neuf ans.

Le Conseil municipal, après avoir été informé des dispositions des articles L429-12 et L429-13 du code de l'environnement concernant la destination du produit de la chasse et la consultation des propriétaires pour la période du bail du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033,

Le Conseil Municipal vote : **Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 7**

Et Décide de consulter les propriétaires pour l'abandon du loyer de la chasse à la commune.

- dans le cadre d'une consultation écrite

Le produit de la location de la chasse est abandonné à la commune lorsqu'il en a été expressément décidé ainsi par les deux tiers au moins des propriétaires représentant les deux tiers au moins des fonds situés sur le territoire communal. La non-réponse vaut refus d'abandon du produit à la commune.

Les modalités de consultation sont les suivantes :

- *Courrier avec un délai de réponse fixé au 15 août 2023*

La décision d'abandonner ou non le loyer de la chasse est publiée. La publication fait courir le délai de 10 jours opposable aux propriétaires souhaitant se réserver l'exercice du droit de chasse ou bénéficier du droit de priorité pour louer le droit de chasse sur les terrains enclavés, pour en aviser par écrit le maire.

En cas d'abandon à la commune, le produit de la chasse sera affecté à :

- *La couverture des cotisations obligatoires pour les propriétaires des assurances accident agricole*
- *L'entretien des chemins ruraux et forestiers*

Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux disposition de la loi
n° 82.623. du 22.3.1982

LIGSDORF, le 26 Mai 2023
Le Maire, Doris BRUGGER



Le secrétaire, Martine FOLZER

Publiée sur le site de la commune le 26 Mai 2023

Département du Haut-Rhin	COMMUNE DE LIGSDORF
Arrondissement d'Altkirch	EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Canton de Ferrette	Séance ordinaire du 23 Mai 2023
Nombre de conseillers élus 11	Sous la présidence de MME. BRUGGER Doris, Maire
Nombre de conseillers en fonction 11	Présents : BRUGGER Doris, HENGY Raymond, RITTY Yolande, ANTONY Thomas, KAUFFMANN Nicolas, HENGY Martine, SCHOFFIT Paul
Nombre de conseillers présents 7	Absents excusés : MULLER Noël, BLIND David Absents : HENGY Sébastien, MEISTER Josiane

Date de la convocation : 12 mai 2023

7/0523. Désignation des membres du conseil municipal appelés à siéger à la Commission Consultative Communale de la Chasse (4C)

Le cahier des charges des chasses communales en ALSACE-MOSELLE prévoit la création d'une commission communale consultative de la chasse.

Pour la représentation de la commune, il y a lieu de désigner au moins deux membres du Conseil municipal en plus du maire ou son représentant.

Après en avoir délibéré

Le conseil vote : **Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 7**

Et désigne les membres comme suit :

M David BLIND – M Thomas ANTONY

Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux disposition de la loi
n° 82.623. du 22.3.1982

LIGSDORF le 26 Mai 2023
Le Maire, Doris BRUGGER



Le secrétaire, Martine FOLZER

Publiée sur le site de la commune le 26 Mai 2023

Département du Haut-Rhin	COMMUNE DE LIGSDORF
Arrondissement d'Altkirch	EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Canton de Ferrette	Séance ordinaire du 23 Mai 2023
Nombre de conseillers élus 11	Sous la présidence de MME. BRUGGER Doris, Maire
Nombre de conseillers en fonction 11	Présents : BRUGGER Doris, HENGY Raymond, RITTY Yolande, ANTONY Thomas, KAUFFMANN Nicolas, HENGY Martine, SCHOFFIT Paul
Nombre de conseillers présents 7	Absents excusés : MULLER Noël, BLIND David Absents : HENGY Sébastien, MEISTER Josiane

Date de la convocation : 12 mai 2023

8/0823. Désignation des membres du conseil municipal appelés à siéger à la Commission de Dévolution

Le cahier des charges des chasses communales en ALSACE-MOSELLE prévoit la création d'une commission communale de dévolution.

Il y a lieu de désigner au moins deux membres du Conseil municipal en plus du maire ou son représentant.

Après en avoir délibéré, le conseil vote : **Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 7**

Et désigne les membres comme suit :

M David BLIND – M Thomas ANTONY

Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux disposition de la loi
n° 82.623. du 22.3.1982

LIGSDORF, le 26 Mai 2023

Le Maire, Doris BRUGGER

Le secrétaire, Martine FOLZER



Publiée sur le site de la commune le 26 Mai 2023

<p>Département du Haut-Rhin</p> <p>Arrondissement d'Altkirch</p> <p>Canton de Ferrette</p> <p>Nombre de conseillers élus 11</p> <p>Nombre de conseillers en fonction 11</p> <p>Nombre de conseillers présents 7</p>	<p>COMMUNE DE LIGSDORF</p> <hr/> <p>EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL</p> <hr/> <p>Séance ordinaire du 23 Mai 2023</p> <p>Sous la présidence de MME. BRUGGER Doris, Maire</p> <p>Présents : BRUGGER Doris, HENGY Raymond, RITTY Yolande, ANTONY Thomas, KAUFFMANN Nicolas, HENGY Martine, SCHOFFIT Paul</p> <p>Absents excusés : MULLER Noël, BLIND David</p> <p>Absents : HENGY Sébastien, MEISTER Josiane</p>
---	---

Date de la convocation : 12 mai 2023

9/0523. Débat sur le rapport de la cour des comptes

La cour des comptes a examiné les comptes et la gestion de la communauté de communes Sundgau pour les exercices 2017 et suivants.

Le rapport présenté par Mme Le maire à l'ensemble des membres du Conseil Municipal n'a soulevé aucune remarque.

LIGSDORF, le 26 Mai 2023
Le Maire, Doris BRUGGER

Le secrétaire, Martine FOLZ





Publiée sur le site de la commune le 26 Mai 2023